

CNRACL : Validation de périodes

Les fonctionnaires titularisés depuis le 2 janvier 2013 n'ont plus la possibilité de demander la validation des périodes de non titulaire et des années d'études.

Cette procédure permet de rendre valables, pour la retraite CNRACL, des périodes de non titulaire accomplies avant une titularisation et des années d'études ayant conduit à l'obtention d'un diplôme d'infirmier, de sage-femme ou d'assistant social.

La validation de périodes est facultative. Une période de services de non titulaire non validée par la CNRACL continue à ouvrir des droits au Régime Général et à l'IRCANTEC. L'initiative appartient à chaque affilié

Transmission des dossiers de validation de périodes

La procédure applicable aux demandes de validation de périodes de non-titulaire, pour les agents titularisés avant le 2 janvier 2013, a été modifiée par le décret n° 2015-788 du 29 juin 2015.

Ce décret prévoit que le fonctionnaire sera informé par la CNRACL de l'absence de retour par l'employeur du dossier de validation complété ou des pièces complémentaires demandées.

Le fonctionnaire pourra alors confirmer ou abandonner sans délai sa demande de validation de périodes. Son silence gardé à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a reçu l'information vaut confirmation de sa demande de validation.

Service « Validations de périodes CNRACL »

Accessible depuis la plateforme PEP's, dans le « Tableau de bord », « Thématique » « Carrière », le service « Validations de périodes CNRACL » est mis à votre disposition afin de faciliter la gestion de vos dossiers en cours.

Ce service permet :

- de vérifier le nombre de dossiers présents dans votre portefeuille et leur niveau d'avancement, notamment le dossier initial en attente de transmission à la CNRACL,
- de consulter la liste des dossiers en attente de pièces complémentaires,
- d'identifier les dossiers à traiter de manière prioritaire : validations liées à une simulation de calcul ou à une liquidation de pension, dossiers des agents relevant de la cohorte du droit à l'information en cours,
- d'imprimer la demande d'abandon de validation de services.

Dans le cas de mutation d'agents vers un nouvel établissement, le suivi des dossiers de validation de périodes sera automatiquement rattaché au portefeuille du nouvel établissement au moment de la mutation des agents.

Il est impératif de transmettre le dossier papier de validation de périodes au nouvel employeur. Si celui-ci vous sollicite, vous devez lui fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la complétude du dossier (feuillet « Services accomplis auprès d'une collectivité antérieure immatriculable à la CNRACL ».)

Une aide en ligne vous indique les actions à mener en fonction des situations que vous rencontrez. Une signalétique vous permet d'identifier en un seul coup d'œil l'état du dossier en attente :

- . pour un dossier initial en attente 
- . pour les pièces complémentaires en attente 

De même, un pictogramme  dans la colonne « nombre de relances » vous signale en particulier les dossiers à retourner au CDG.

Les demandes de pièces complémentaires ne vous sont plus adressées par courrier postal mais sont visibles sur l'outil de suivi des demandes en cliquant sur l'icône.

Une fonctionnalité « Filtré par » est à votre disposition afin de cibler vos recherches de dossiers, notamment en choisissant l'état de validation : « En attente employeur ».

En cliquant sur « Formulaires », dans le menu à gauche, la CNRACL propose :

- . une lettre type d'abandon de validation de périodes de l'agent,
- . un modèle de lettre de relance à destination des collectivités antérieures,
- . les différentes parties du dossier de validation initial,
- . un bordereau d'accompagnement des pièces complémentaires.

Il convient ensuite d'adresser ces demandes de validations au CDG pour contrôle avant transmission à la CNRACL.

La demande de validation n'est considérée comme aboutie qu'après acceptation ou refus du fonctionnaire. Il dispose d'un délai d'un an à compter de la notification de validation pour accepter ou refuser la proposition de validation.

Dans le profil « Employeur » « Carrière » sont à votre disposition :

- des **fiches** exposant, au travers d'exemples concrets et simples, des éléments apportant des éclairages aux agents ayant formulé une demande toujours en cours et les informant sur les conséquences de celle-ci : coût, prise en compte de trimestres de durée d'assurance à la CNRACL ou au Régime Général,
- un **outil de simulation de validation de périodes**,
- un **convertisseur de salaires** en nombre de trimestres au Régime Général.

La validation de périodes de non titulaire peut avoir un impact sur la durée d'assurance globale, tous régimes confondus, et par conséquent sur le montant de la pension CNRACL. En effet, les règles relatives à la détermination des trimestres étant différentes entre le Régime Général et la CNRACL, le nombre de trimestres validés par la CNRACL peut être inférieur à celui détenu par le Régime Général pour cette même période (hors cas de la validation des années d'étude). Dans ce cas, la validation peut entraîner une décote, une diminution de surcote, ou une perte de droit au départ anticipé pour carrière longue.

Pour vous aider à apprécier l'impact d'une demande de validation de périodes, le convertisseur permet de connaître le nombre de trimestres détenus au Régime Général correspondants aux salaires relatifs à ces périodes.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter à la rubrique « La validation de périodes » dans le profil « Employeur », « Carrière ».

CDG 53 – Conseil en retraite